

# JE ME SÉPARE... ET APRÈS ?

1

Vous venez de vous séparer et vous vous sentez un peu perdu(e). Qui prévenir ? Quelles sont les démarches à effectuer ? Voici un récapitulatif des organismes à contacter et des choses à ne pas oublier.

## À QUI M'ADRESSER ?

## QUELLES DÉMARCHES ?

### Administration fiscale



- L'année qui suit votre séparation ou votre divorce, pensez à déclarer ce changement de situation et à établir une déclaration séparée. Si vous percevez ou versez une pension alimentaire, n'oubliez pas de la déclarer.
- Si vous avez un(des) contrat(s) de prélèvement pour le paiement de vos impôts, pensez à le(s) modifier dans votre espace Particulier. Vous restez toutefois solidaire du paiement des impôts établis au nom du couple.
- À partir de 2019, la modification de votre situation familiale sera prise en compte en temps réel avec le prélèvement à la source.

### Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)



- Déclarez votre changement de situation.
- Si vous avez des enfants : pensez à les faire inscrire sur les cartes Vitale de chaque parent.

### Caisse d'allocations familiales (CAF)



- Déclarez votre changement de situation. Votre quotient familial sera recalculé et vous aurez peut-être droit à des aides.
- Si vous avez des enfants, n'oubliez pas de préciser quel parent en a la garde.

### Banquier



- Demandez ensemble la clôture du compte joint.
- En cas de désaccord, demandez seul(e) la dénonciation du compte. Cela évitera que l'un d'entre vous ne dépense l'argent disponible sur le compte sans l'accord de l'autre.
- Prenez rendez-vous avec votre conseiller pour envisager tous les impacts de la séparation (notamment sur les crédits) et lui donner vos instructions précises.

## À QUI M'ADRESSER ?

## QUELLES DÉMARCHES ?

### Avocat



- Prenez contact avec un avocat pour envisager les différentes étapes de la procédure de divorce.

### Notaire



- Si vous avez un bien immobilier en commun ou en indivision, vous devrez obligatoirement faire appel à un notaire pour le partage du patrimoine.
- En l'absence de bien immobilier, le notaire, conseiller impartial, peut vous accompagner dans le partage de vos biens.

### Pôle Emploi



- Si vous êtes en recherche d'emploi, déclarez votre changement de situation. Vous aurez peut-être droit à des aides supplémentaires (ex : l'aide à la mobilité).

### Intervenants sociaux, médiateurs, associations



- Vous pouvez choisir d'être accompagné(e) dans toutes vos démarches par des intervenants sociaux, médiateurs et associations.
- En cas de conflit, vous pouvez faire appel à un médiateur familial qui facilitera vos échanges avec votre ex-conjoint pour instaurer un climat serein.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter la rubrique « se séparer » du site [www.mesquestionsdargent.fr](http://www.mesquestionsdargent.fr)



### Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière